

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER DU 25 NOVEMBRE 2019

(Visioconférence Guadeloupe / Martinique)

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 25 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délihéré :

Objet : Dépôt numérique des thèses de doctorat, des thèses d'exercice et des mémoires de master 2

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur le dépôt tout numérique des thèses de doctorat ainsi que des thèses d'exercice « très honorable » ou « très honorable avec félicitations » et des mémoires de master 2 ayant reçu une note supérieure ou égale à 16.

Résultat du vote	Nombre de membres	62
	Nombre de membres présents ou représentés	44
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
Avis: FAVORABLE	Pour	44

Le passage au dépôt tout numérique pour les thèses de doctorat, les thèses d'exercice et les mémoires de master 2 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANK

Pièces jointes: 1



Les thèses de doctorat

Depuis l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, seul le dépôt numérique de la thèse de doctorat a valeur légale et est obligatoire.

Depuis et avant même cette date, de nombreuses universités françaises ont adopté le dépôt tout numérique et abandonné le dépôt des exemplaires papier.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- pour les étudiants :

Université

- économie de l'impression des deux exemplaires déposés ;
- simplification de la procédure de dépôt qui peut être entièrement dématérialisée ;
- pour l'établissement ;
 - simplification : traitement du seul exemplaire électronique.

La conservation, la diffusion et la consultation sont assurées par les plateformes nationales du CINES pour la conservation et de theses.fr pour la diffusion et la consultation.

Les thèses d'exercice (médecine)

Le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales n'oblige pas les docteurs à déposer leurs thèses d'exercice, ni les établissements à les conserver.

Par la décision du CS de l'Université des Antilles et de la Guyane du 13/06/2014, les thèses d'exercice de médecine ayant eu les mentions « très honorable » ou « très honorable avec félicitations » sont déposées au format numérique sur la plate-forme DUMAS et dans leur version imprimée dans la bibliothèque hospitalo-universitaire dont elle relève (Pointe-à-Pitre ou Fort-de-France).

Le dépôt sous le seul format numérique, outre les avantages évoqués au point précédent, permet également d'unifier les procédures de dépôt en ne proposant qu'un seul circuit quel que soit le lieu de soutenance des thèses d'exercice : que ce soit aux Antilles, en Guyane ou en France hexagonale.

La conservation et la diffusion sont assurées par les plateformes DUMAS et HAL-UA.

Les mémoires de master 2

L'article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master qui prévoit l'éventuelle rédaction d'un mémoire pour la délivrance du master ne fixe aucune obligation de dépôt.

Par la décision du CS de l'Université des Antilles et de la Guyane du 13/06/2014, les mémoires de master ayant plus de 16 sont déposés au format numérique sur la plate-forme DUMAS et dans leur version imprimée à la BU (Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Saint-Claude, Schœlcher, Les Abymes).

Les avantages d'un dépôt numérique sont une simplification du circuit et une économie pour les étudiants. Par ailleurs, la mise en place d'une procédure entièrement numérique peut permettre une augmentation du taux de collecte des mémoires susceptibles d'être déposés.

La conservation et la diffusion sont assurées par les plateformes DUMAS et HAL-UA.